

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 19 février 2025, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |

Étaient présents par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aguanish,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Stéphanie Landry | mairesse suppléante de Natashquan,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2025**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds Régions et Ruralité Volet 3
 - 4.1.1 Avenant
 - 4.1.2 Politique de soutien financier
 - 4.1.3 Projets
 - 4.1.4 Banque de photos professionnelles hivernales
 - 4.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Stimuler l'industrie touristique
 - 4.2.1 Signalisation
 - 4.2.2 Bornes interactives
 - 4.2.3 Projet google business
 - 4.3 Bureau d'information touristique de Manitou
 - 4.4 Projet d'agrandissement de la Préfecture
 - 4.5 Société du patrimoine mondial Anticosti
 - 4.6 Fourniture et livraison de composteurs domestiques - Octroi de contrat
 - 4.7 Complexe aquatique de Minganie
 - 4.8 Regroupement d'achats de biens et de services du Gouvernement du Québec
 - 4.9 Fonds Régions et Ruralité Volet 2
 - 4.9.1 Gestion documentaire
 - 4.9.2 Affectation



- 4.10 Ordre du Mérite Nord-Côtier
5. **Administration et gestion**
- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 5.2 Corporation de promotion économique de la Minganie (CPEM)
- 5.3 Ressources humaines
6. **Demandes d'appui**
- 6.1 MRC de Sept-Rivières - Couverture cellulaire
- 6.2 Mouvement régional sur le partage des redevances minières
7. **Affaires nouvelles**
8. **Période de questions**
9. **Clôture de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

39-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

40-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 JANVIER 2025

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2025, et ce préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 janvier 2025 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3

41-25

4.1.1 AVENANT

Attendu l'Entente «Signature Innovation» intervenue entre la MRC de Minganie et la ministre des Affaires municipales le 25 janvier 2022 ;

Attendu la proposition d'Avenant à cette entente à l'effet de reporter au 25 janvier 2026 l'obligation d'engager la totalité des sommes et au 25 janvier 2027 l'obligation de les dépenser et également, que le dépôt du rapport final et sa mise à jour soient reportés en conséquence ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



42-25

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer cet Avenant à l'entente «Signature Innovation» intervenue entre la MRC de Minganie et la ministre des Affaires municipales, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.1.2 POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER

Attendu que la Politique de soutien financier du Fonds de soutien Signature Innovation doit être modifiée, car les montants de soutien financier octroyés par année dans le cadre du Fonds ont été bonifiés ;

Attendu la recommandation du comité directeur du Fonds de soutien Signature Innovation de modifier la Politique de soutien financier en conséquence ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la nouvelle version de la Politique de soutien financier relative au Fonds de soutien Signature Innovation recommandée par le comité directeur du Fonds, et ce, tel que soumise.

43-25

4.1.3 PROJETS

Attendu le Fonds de soutien Signature Innovation représentant un levier pour le développement touristique en Minganie et visant à soutenir les initiatives en concordance avec le projet «Signature Innovation» de la MRC portant sur la conception et le déploiement d'un concept de circuit touristique ;

Attendu les sommes disponibles pour l'appel de projets 2024 ;

Attendu que le comité directeur du Fonds a analysé les projets déposés dans ledit Fonds et dépose une recommandation auprès du conseil de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'octroi des aides financières non remboursables suivantes dans le cadre du Fonds de soutien Signature Innovation:

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Promoteurs	Nom du projet	Financement
COPACTE	Mini-chalets au camping de Natashquan	50 000 \$
Association Chasse et Pêche de Aguanish	Chalet locatif au bord du Canyon Le trait de Scie	50 000 \$
Hébergement Mamuak Inc.	Chalets Didoche / Ajout d'unités d'hébergement	50 000 \$
Atelier Argon	Voilier TORNGAT'S	50 000 \$
Municipalité de l'Île-d'Anticosti	Aménagement d'un bureau d'accueil et d'information touristique	50 000 \$
Association de Protection de la Rivière-St-Jean inc.	Forfaits récréatifs en pédalos de pêche	11 200 \$
COPACTE	Mise en valeur du Sentier Le pas du Portageur	50 000 \$
Copaco Anticosti	Hébergement touristique et Forfaits de motoneige	50 000 \$
Municipalité de Rivière-Saint-Jean	Bloc sanitaire à Rivière-Saint-Jean	50 000 \$
La Moyac	Création et entretien de sentiers pédestres 4 saisons	34 294 \$
Le Port de Havre-Saint-Pierre	Création d'un circuit et valorisation du patrimoine culturel pour la clientèle touristique autonome	50 000 \$
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	Revitalisation et mise à jour de l'exposition permanente du Centre d'interprétation Roland Jomphe	29 500 \$
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	Réorganisation et optimisation de la Place des artisans	30 500 \$

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°43-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.1.4 BANQUE DE PHOTOS PROFESSIONNELLES
HIVERNALES**

Attendu que le choix du tourisme comme projet « Signature Innovation » par la MRC de Minganie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 constitue une stratégie d'attraction, de mise en valeur et de rayonnement du territoire qui vise à attirer des visiteurs et à en maximiser les retombées ;

Attendu que la MRC souhaite mettre de l'avant ses paysages, ainsi que ses attraits naturels via un projet «Signature innovation » de promotion d'un circuit touristique intégré ;

Attendu que la conceptualisation et la promotion d'un circuit touristique intégré vont mettre en valeur les lieux naturels à découvrir qui seront regroupés dans un ensemble cohérent promu comme le circuit découverte de la nordicité en Minganie ;

Attendu les sommes disponibles dans le cadre de l'entente du projet Signature Innovation du FRR – Volet 3 pour la mise en œuvre de ces circuits de promotion touristique et que pour ce faire, une banque de photos actuelles et de qualité de l'ensemble du territoire est nécessaire pour promouvoir l'attraction et la rétention de son territoire, mais également dans le cadre de sa stratégie de communication qui est en cours d'élaboration et qui implique la refonte de son site web ;

Attendu que la MRC a fait l'acquisition d'une banque de photos professionnelles qui représente la Minganie lors de la période estivale et qu'elle souhaite compléter cette banque par l'acquisition de photos hivernales de la Minganie, ainsi que de vidéos ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service du Groupe North Shore au montant de 18 901 \$ plus les taxes applicables pour l'obtention d'une banque de photos professionnelles hivernales de la Minganie et de vidéos nordiques répondant à ses besoins à plusieurs égards dont en tourisme, en attraction et rétention, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de communication et de la refonte de son site web ;
- Que la MRC affecte cette somme de 18 901 \$ plus les taxes applicables dans le FRR Volet 3 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°44-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.2 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - STIMULER L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

4.2.1 SIGNALISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

45-25

4.2.2 BORNES INTERACTIVES

Attendu l'entente FARR « Stimuler l'industrie touristique » entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique de la MRC et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que les priorités d'actions sont l'identification des attraits communs, la signalisation et l'accroissement de la promotion ;

Attendu que la MRC de Minganie veut signaler ses attraits communs et les rendre visibles au plus grand nombre de personnes ;

Attendu que la signalisation numérique devient un incontournable ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement à la hauteur de 90% du prix pour chaque borne des municipalités voulant participer au projet au montant de 13 564 \$ plus les taxes applicables par borne, pour un total de 10 bornes ;
- Que la MRC s'engage à faire la coordination du projet ;
- Que la MRC collabore avec Tourisme Côte-Nord pour le contenu ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que chacune des municipalités doit s'engager à assumer les frais annuels de l'exploitation de la borne au montant de 228 \$, ainsi que les coûts reliés à la préparation du lieu choisi par la municipalité pour l'implantation de la borne ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°45-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

46-25

4.2.3 PROJET GOOGLE BUSINESS

Attendu l'entente FARR «Stimuler l'industrie touristique» entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique de la MRC et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que les priorités d'actions sont l'identification des attraits communs, la signalisation et l'accroissement de la promotion ;

Attendu que la MRC de Minganie veut signaler ses attraits communs et les rendre visibles au plus grand nombre de personnes;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la soumission de Littoral Marketing pour publier tous les attraits des municipalités de la Minganie sur Google Maps au montant de 4 142,62 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte la somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement correspondant, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°46-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MANITOU

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'information touristique à Manitou ;

Attendu que le bureau d'information touristique de Manitou est un bureau accrédité par le ministère du Tourisme et doit respecter les critères d'accréditation de Tourisme Côte-Nord (TCN) incluant le port d'uniforme ;

Attendu que TCN propose un nouvel uniforme pour le personnel des bureaux d'information touristique accrédités ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse l'acquisition des nouveaux uniformes pour son personnel, afin de se conformer à ses obligations à titre de bureau d'information touristique accrédité, et ce, au montant de 333,50 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°47-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

48-25

4.4 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA PRÉFECTURE

Attendu le Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord qui est un programme d'aide financière qui vise à soutenir des projets diversifiés, dont la construction d'infrastructures stratégiques sur le territoire situé au nord du 49e parallèle ;

Attendu que la salle du conseil de la MRC de Minganie est trop petite pour recevoir adéquatement du public lors des séances du conseil, qu'elle est exigüe pour recevoir des intervenants et qu'elle a des problèmes de structures ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que les bureaux actuels sont remplis à pleine capacité et qu'il n'y a aucun bureau de disponible pour les projets actuels et à venir dans les différents services de la MRC ;

Attendu que la MRC a besoin d'organiser efficacement son espace de façon à pouvoir bénéficier de bureaux qui assurent la confidentialité ;

Attendu que la préfecture ne possède pas de voûte nécessaire à la conservation du greffe ;

Attendu qu'une somme est déjà affectée dans le surplus de la MRC pour l'agrandissement de la préfecture et la mise à niveau de la ventilation en conséquence ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord pour son projet d'agrandissement et de mise à niveau de la préfecture répondant aux besoins de la MRC et également, dans d'autres Fonds qui s'avèrent accessibles à la MRC pour ce genre de projet.

49-25

4.5 SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti jusqu'au 31 mars 2025 ;

Attendu que la Société du patrimoine mondial Anticosti atteindra sa pleine autonomie administrative et financière le 1er avril 2025 ;

Attendu le besoin de la Société d'octroyer un contrat de 20 heures à madame Sonia Michaud, guide-interprète, afin de réaliser certaines activités d'interprétation relativement au site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti du 10 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le contrat de 20 heures de madame Sonia Michaud, guide-interprète au montant de 1 000 \$ jusqu'au 31 mars 2025, soit jusqu'à ce que la Société soit pleinement opérationnelle et conditionnellement à la disponibilité des sommes dans le cadre de la subvention résiduelle reçue du MELCCFP ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°49-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES - OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

50-25

4.7 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

Attendu le soulèvement de la toiture et la déformation des raccords d'union des drains, et ce, sur les 2 bassins Est de la toiture du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que la MRC doit obtenir un rapport d'expertise confirmant la conformité des bassins Est et Ouest de la toiture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi d'un mandat à la firme Partie 5 pour la réalisation d'une expertise technique sur les 4 bassins de la toiture du Complexe aquatique de Minganie au montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables et les frais de déplacements ;
- Que la MRC se fasse accompagner par un avocat en droit de la construction dans le cadre de ce dossier ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°50-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

51-25



4.8 REGROUPEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Attendu le regroupement d'achats de biens et services du Gouvernement du Québec qui limite le pouvoir d'achat local des Ministères et Organismes en région ;

Attendu les répercussions négatives de ce regroupement sur les PME de la Minganie ;

Attendu l'importance des achats et contrats gouvernementaux dans nos communautés ;

En conséquence, il est proposé par madame Stéphanie Landry, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate son service de développement économique pour collaborer avec la Chambre de Commerce de Havre-Saint-Pierre, afin de documenter les pratiques d'achats des Ministères et Organismes en Minganie, ainsi que les impacts sur nos PME locales ;
- Que la MRC de Minganie demande au Gouvernement du Québec et à ses Ministères et Organismes de prioriser, à coût compétitif, l'achat local pour ses biens et services ;
- Que la MRC demande l'appui de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour que le Gouvernement du Québec, par ses achats en région, dynamise le tissu économique des régions et assure ainsi la vitalité économique des territoires.

4.9 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

52-25

4.9.1 GESTION DOCUMENTAIRE

Attendu que la firme de professionnels en gestion documentaire, IDNUM technologies, a réalisé la mise à niveau du calendrier de conservation et du plan de classification de la MRC, afin de classer ses documents administratifs ;

Attendu qu'une somme de 41 907 \$ est affectée au budget 2025 dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 pour la prochaine étape, soit la mise en oeuvre de la gestion documentaire de la MRC ;

Attendu la disponibilité d'une ressource à la MRC qui est actuellement en affectation temporaire ;

Attendu les coûts élevés se rapportant au mandat de gestion documentaire à des firmes de professionnels externes et à leurs déplacements en Minganie ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte que la somme de 41 907 \$ prévue au budget 2025 dans le FRR Volet 2 pour la mise en oeuvre de la gestion documentaire soit affectée à 779 heures de soutien à la gestion documentaire effectuées par Amélie Landry, en affectation temporaire, et ce, pour permettre à la MRC de se conformer à ses obligations légales ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°52-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

53-25

4.9.2 AFFECTATION

Attendu le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes suivantes dans le FRR Volet 2:

Objets	Affectations
Matières résiduelles	97 426 \$
Étude pédologique/aménagement	152 232 \$
Attraction et établissement durable	56 000 \$
Entente sectorielle en arts et lettres	12 800 \$
Transport collectif	31 000 \$
Foresterie	1 000 \$
Mise en commun de ressources régionales	12 800 \$
Reconnaissance nord-côtière	5 050 \$
Entente sectorielle en égalité	1 600 \$
Soutien aux travailleurs Nord-Côtiers	2 700 \$
Rapprochement autochtones	25 000 \$
Archivage	56 907 \$
Santé	50 000 \$
Communication et développement stratégique	111 327 \$
Développement économique (Entente sectorielle développement territorial)	509 541 \$

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Fonds de développement économique (Entente sectorielle développement territorial)	300 000 \$
Fonds communautaire et social	306 035 \$
Développement touristique	138 508 \$
Internet Haute Vitesse	49 957 \$
Sécurité civile	509 041 \$
Total	2 428 924 \$

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°53-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

54-25

4.10 ORDRE DU MÉRITE NORD-CÔTIER

Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 42e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord ;

Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC de la Côte-Nord pour soutenir financièrement cette journée de reconnaissance qui se tiendra le 1er juin prochain ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte une somme de 250 \$ en soutien à l'organisation de cette journée de reconnaissance qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de notre milieu et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°54-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

55-25



5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A» et la liste des dépenses «5.1B» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°55-25.

Certifié en date du 19 février 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

56-25

5.2 CORPORATION DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE LA MINGANIE (CPEM)

Attendu la Corporation de promotion économique de la Minganie, organisme à but non lucratif constitué par la MRC en 2008 pour la gestion d'études sur la relance de l'industrie forestière et dont l'objet est le développement économique sur le territoire ;

Attendu que les décisions actuelles relatives au développement économique du territoire sont prises à la table du conseil de la MRC;

Attendu les obligations administratives et financières pour le maintien de cette corporation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ne souhaite plus maintenir la Corporation de promotion économique et autorise les actes nécessaires à sa fermeture.

5.3 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



57-25

Liste des personnes embauchées :

Jessica Vigneault, employée occasionnelle au poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à compter du 13 février 2025.

Alexandre Vezina, employé occasionnel au poste de sauveteur du Complexe aquatique de Minganie à compter du 6 février 2025.

6 DEMANDES D'APPUI

6.1 MRC DE SEPT-RIVIÈRES - COUVERTURE CELLULAIRE

Attendu la résolution de la MRC de Sept-Rivières transmise à la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches auprès des gouvernements pour assurer le service cellulaire sur l'ensemble du territoire ;

Attendu que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

Attendu que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

Attendu que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

Attendu que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

Attendu que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

Attendu que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;



58-25

6.2 MOUVEMENT RÉGIONAL SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES MINIÈRES

Attendu le mouvement régional pour la création d'un système de partage de redevances minières plus équitable dans lequel la MRC est sollicitée ;

Attendu que Rio Tinto Fer et Titane, le plus important employeur privé de la Minganie, appuie ce mouvement régional ;

Attendu que les méthodes de calcul du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles ne permettent pas de refléter la contribution réelle des communautés minières à la richesse collective du Québec, alors même que ces dernières ont des besoins pressants, notamment en termes d'infrastructures ;

Attendu que, à titre d'exemple, les exploitants de fer de la MRC de Caniapiscau, sur la Côte-Nord, ont payé plus de 1,5 milliard à l'État québécois entre 2018 et 2022 sous forme de redevances, avec une moyenne de 300 millions par an, mais la MRC n'a toutefois reçu en moyenne que 183 000 \$ par an au cours de la même période, soit moins de 0,1 % des redevances prélevées sur son territoire ;

Attendu que cette situation n'est pas unique à la Côte-Nord, puisque d'autres communautés minières sur le territoire québécois ont des disparités, à différents niveaux, entre leur contribution à la richesse du Québec et les sommes qui leur sont retournées pour soutenir leurs projets de développement ;

Attendu que les défis pour les communautés minières sont d'autant plus importants, puisqu'elles se situent souvent en régions plus éloignées, où les coûts, notamment pour la construction, y sont plus élevés ;

Attendu qu'un meilleur partage des redevances minières figurait parmi les principaux constats ressortis de la démarche de consultation sur le « développement harmonieux de l'activité minière », réalisée par le gouvernement du Québec en 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Stéphanie Landry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de Sept-Rivières et demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale, pour la prochaine élection fédérale, l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance, afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie se joint au mouvement régional sur le partage des redevances minières et demande à la ministre des Ressources Naturelles et des Forêts de lancer un chantier portant sur la réforme du système de partage des redevances minières au Québec, afin d'obtenir un modèle de partage des redevances qui sera réellement dans l'intérêt de toutes les régions.

7 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

59-25

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h36.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER